

#fänkvirun

Stratégie « zéro déchets »

Commune de Schuttrange



Table des matières

Avant-propos	3
Objectif zéro déchets	4
Éviter les déchets, la meilleure option pour l'avenir	5
La réduction des déchets – un enjeu majeur	6
Évolution de la quantité de déchets	6
L'offre de collecte	7
Des intrus qui peuvent être valorisés	8
2021 sera l'année du régime pour nos poubelles ménagères !	9
Stratégie zéro déchets	9
Extrait du nouveau régime de taxation	10
Récompenser le geste écologique.....	12
Les bons gestes	13
Comment alléger la poubelle grise?	13



Avant-propos



L'une des étapes les plus importantes vers une "société sans déchets" ou une économie circulaire est de comprendre nos déchets non pas comme des déchets mais comme une ressource pour aujourd'hui et demain.

Nous devons donc nous occuper plus intensément des principes d'évitement avant même de produire des déchets. La prévention ne doit pas nécessairement se faire en se limitant, mais elle peut aussi se faire en prolongeant la durée de vie utile des objets. Les exemples sont nombreux, comme l'utilisation de produits réutilisables, le partage des produits pour prolonger leur durée de vie utile et l'utilisation de produits d'occasion... Cette approche permet non seulement de préserver les ressources limitées, mais elle a également un effet positif sur notre climat.

Pour pouvoir estimer la consommation personnelle de ressources, il faut une quantité mesurable que vous pouvez suivre vous-même au fil des ans pour déterminer votre propre réussite. L'enregistrement du poids des déchets permet à chaque ménage d'obtenir une présentation aussi uniforme et transparente.

Il est particulièrement bienvenu, et je voudrais également en féliciter les gestionnaires municipaux, que toutes les municipalités du SIAS aient décidé d'emprunter cette voie de la transparence et de soutenir ainsi leurs citoyens sur leur chemin personnel vers une "société zéro déchets".

Carole Dieschbourg

*Ministre de l'environnement,
du climat et du développement durable*

Objectif zéro déchets



Après une modification des statuts en 2020, le syndicat intercommunal à vocation multiple - SIAS a quatre objets:

- ▶ Organisation de la collecte des déchets ménagers dans les communes fondatrices du SIAS, les communes de Contern, Niederanven, Sandweiler et Schuttrange;
- ▶ Exploitation du centre de recyclage à Munsbach pour les résidents de ces communes;
- ▶ Elaboration de stratégies dans le cadre du pacte climat pour ces communes;
- ▶ Sa station biologique avec un total de 22 communes qui est en charge des activités dans le cadre de la protection de la nature et des ressources naturelles.

De cette manière, le SIAS contribue activement à un développement durable dans la région est du Luxembourg.

L'élaboration d'une régulation tarifaire harmonieux pour ses quatre communes fondatrices touche ainsi trois activités principales (gestion des déchets ménagers, fonctionnement du parc de recyclage, pacte climat) du syndicat.

Parallèlement à l'introduction de critères environnementaux plus stricts pour l'enlèvement des ordures ménagers et à une réorientation complète du centre de recyclage en fonction de l'économie circulaire, l'introduction de ce règlement de taxes pour les déchets résiduels constitue un pilier important dans nos efforts d'une gestion durable.

Une des préoccupations principales constitue la prévention des déchets dans ce contexte. Les quatre communes ont ainsi fixé l'objectif ambitieux de réduire les déchets résiduels de 160 kg par habitant à en-dessous de 100 kg par habitant. Afin d'atteindre cet objectif, une stratégie « 0-déchets » a été élaborée et va être expliquée plus en détail dans ce livret.

Un rôle important incombe à la suite aux ménages individuels. Tous ensemble, nous espérons atteindre l'objectif « 0-déchets » et de contribuer ainsi à une meilleure qualité de vie et à un meilleur environnement.

Jean Schiltz
Président

Éviter les déchets, la meilleure option pour l'avenir



Au cours des dernières années, la commune de Schuttrange a fait de grands efforts pour mettre en place une infrastructure permettant la collecte et la réutilisation des matériaux recyclables. En 1987 déjà, le centre de recyclage a été aménagé à cet effet.

A travers des campagnes d'information régulières, nous vous avons conseillés pour vous permettre de réduire vos déchets à un minimum voir de les éviter complètement.

Vous êtes nombreux à avoir fait des efforts considérables en ce sens ce qui se reflète dans les statistiques sur les déchets de notre commune.

Notre nouveau règlement-taxe sur l'évacuation des déchets est basé sur la saisie du poids des déchets ménagers et constitue une étape supplémentaire dans la direction des zéro déchets résiduels.

Le but de ce nouveau règlement est de récompenser ceux qui font des efforts en vue la prévention, la réutilisation et du recyclage des déchets. Ainsi, le principe du pollueur-payeur permettra à chacun de faire profiter à travers la réduction du volume de ses déchets, aussi bien l'environnement que son portefeuille.

Tout un chacun est conscient de l'état actuel de notre environnement et que des efforts doivent être faits pour utiliser nos ressources limitées à bon escient.

Au nom du collège des bourgmestre et échevins et du conseil communal, nous vous remercions d'avance pour votre soutien dans la prévention des déchets et la protection de notre environnement.

Jean-Paul Jost

Bourgmestre

La réduction des déchets – un enjeu majeur

Depuis la mise en service du Centre de recyclage à Munsbach en mai 1998, le SIAS ne faiblit pas dans sa démarche d'encourager les habitants à valoriser un maximum de ressources, afin d'éviter qu'ils

soient évacués via la poubelle grise (poubelle pour les déchets ménagers résiduels). En effet, pour le contenu de la poubelle grise il n'existe qu'une dernière solution, celle de l'incinération.

Évolution de la quantité de déchets

Avant de présenter les futures mesures, il est intéressant d'analyser les données de collecte des déchets ménagers dans les 4 communes Contern, Niederaanven, Sandweiler, Schuttrange (appelées par la suite les communes du SIAS) au cours des dernières années. La Figure 1 montre l'évolution historique des déchets ménagers incinérés par an et par habitant.

Il est remarquable qu'au cours des dernières années, nous avons su réduire la quantité de déchets résiduels de 25,8 kg/habitant (-16%) en moyenne pour arriver à 140 kg de déchets incinérés annuellement par habitant. Ceci montre clairement qu'une prise de conscience a eu lieu et que les actions mises en places jusqu'à présent ont eu un impact mesurable.

Déchets ménagers résiduels
déchets produits par un ménage
dans son quotidien normal
et qui ne sont pas recyclés.



Comme sur la même période, la population a augmenté de plus de 14%, il n'y a pas eu une réduction significative des déchets incinérés en valeur absolue sur la dernière décennie (voir Figure 1).

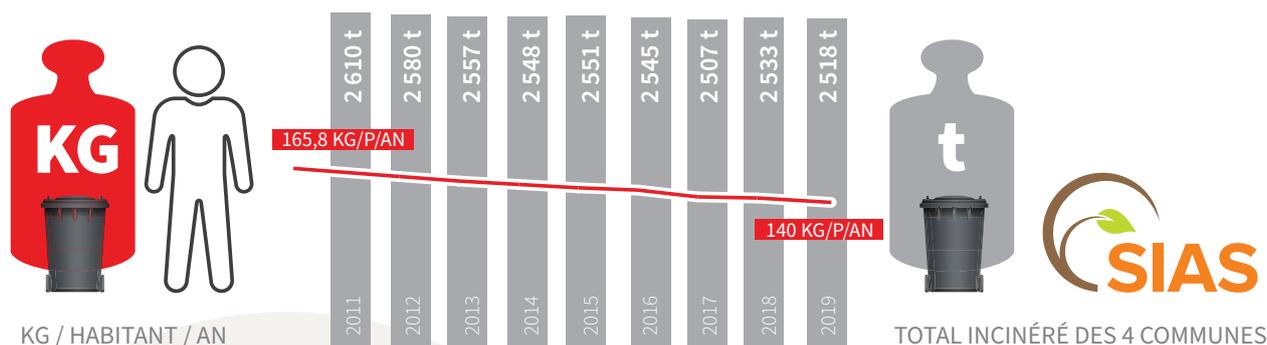


Figure 1 : En rouge, la quantité annuelle de ressources incinérée par habitant, en gris, la quantité annuelle totale de tonnes incinérée (sources: rapports annuels du Syndicat SIDOR)

Les déchets ménagers résiduels sont collectés et incinérés dans l'incinérateur de la société SIDOR, implémenté à Leudelange, qui produit aujourd'hui de l'énergie électrique et de l'énergie thermique.



L'offre de collecte

Aujourd'hui différents systèmes de collecte et de traitement des déchets sont mis en place. Ainsi les communes du SIAS organisent la collecte séparée auprès des ménages pour le/les :

- déchets organiques
- verre
- papier/carton
- emballages via le sac bleu 'Valorlux'
- déchets ménagers résiduels

Le **centre de recyclage** à Munsbach accueille actuellement plus de **62.000 visiteurs** par an et a permis en 2019 de collecter plus de **3 700 tonnes** de ressources (> 80 fractions).



2,7KG
INCINÉRÉS/
SEMAINE / 



En dépit de ce système de collecte séparée, il y a toujours une importante fraction de ressources qui se trouve dans la poubelle des déchets ménagers résiduels (poubelle grise). En moyenne nous produisons encore 385 g de déchets destinés à l'incinération par jour, ce qui donne un total de 140 kg par an, par habitant.

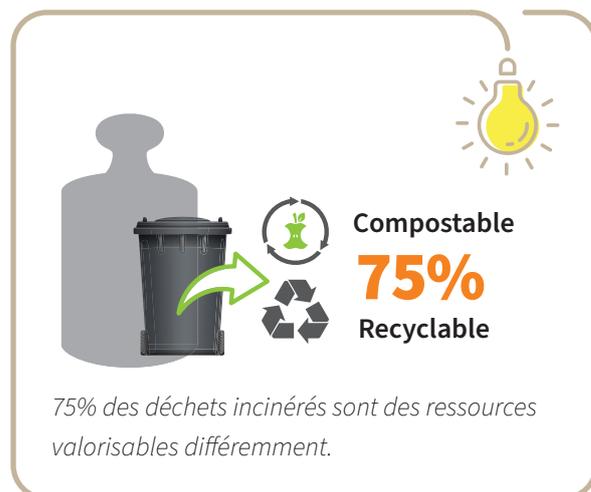
Des intrus qui peuvent être valorisés

ANALYSE SUR LES DÉCHETS RÉSIDUELS AU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

En 2018/2019 l'administration de l'environnement a fait réaliser une étude au niveau national sur la composition des déchets ménagers.

Cette étude* (Figure 2) démontre qu'aujourd'hui il est possible de valoriser 75% des ressources du contenu d'une poubelle grise! Ceci correspond à plus de 105 kg/habitant/an.

Un élément important ressort de cette analyse: les déchets organiques représentent la fraction la plus importante en poids dans notre poubelle grise. Une constatation préoccupante est qu'en moyenne 2 kg/



Compostable
75%
Recyclable

75% des déchets incinérés sont des ressources valorisables différemment.

personne de déchets problématiques se trouvent encore dans nos poubelles par an. Il est primordial de sortir ces déchets problématiques de la poubelle grise pour les acheminer vers la « Superdrecksësch ».

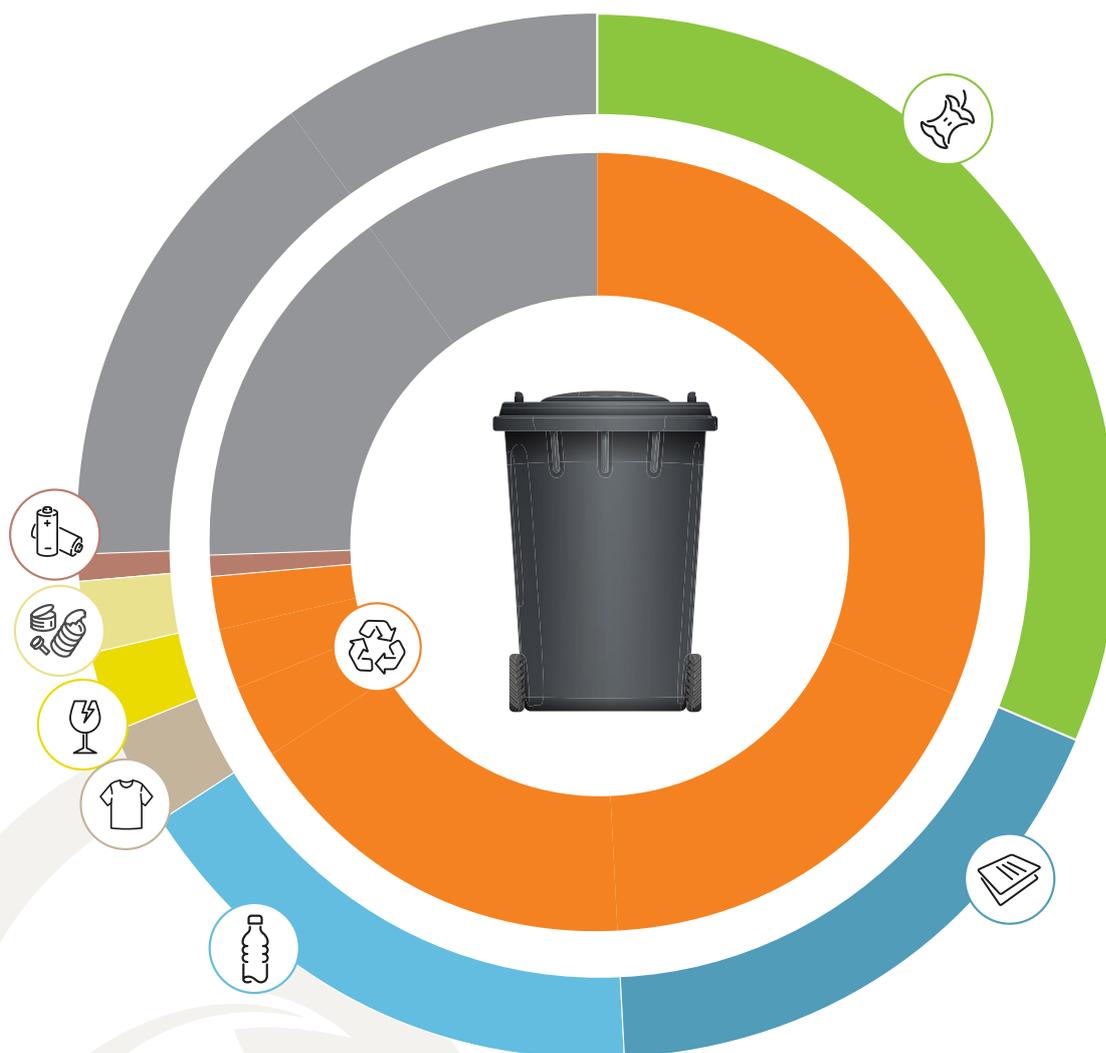


Figure 2 : Composition
Le cercle intérieur illustre la
partie valorisable (en orange)

* <https://environnement.public.lu/content/dam/environnement/actualites/2020/03/restabfallanalyse/20191203-Resstoffallanalyse-2018-2019.pdf>

2021 sera l'année du régime pour nos poubelles ménagères !



PAPIERS ET CARTONS DÉCHETS ORGANIQUES

Faisons attention au trompe œil :

La densité élevée des déchets organiques fait que nous pensons que nous ne jetons pas beaucoup de matières organiques par rapport à d'autres fractions. Mais notre ressenti se base sur une appréciation du volume et ne pas du poids réel !



Stratégie zéro déchets

Conscient des enjeux écologiques et plus localement de l'impact de la gestion de nos déchets sur l'environnement, les communes de Contern, Niederanven, Sandweiler et Schuttrange, au travers du SIAS, ont depuis de nombreuses années mis en œuvre les moyens nécessaires pour assurer la collecte sélective des déchets ménagers, moyennant le tri, le recyclage, la revalorisation et la réutilisation de ces déchets.

Ces moyens ont fait leurs preuves, puisque les quantités de déchets incinérées par habitant ont été réduites de 16% entre 2011 et 2019.

Malheureusement, à cause de la croissance de la population, cette réduction reste trop faible. Après concertation des groupes climats communaux et régionaux (Klimateams), le SIAS a pris la décision de viser une stratégie « zéro déchets » pour le futur.

Pour atteindre cet objectif ambitieux, une stratégie axée sur 5 piliers est adoptée :

- 1 Sensibilisation de la population aux enjeux de la stratégie « zéro déchets »
- 2 Promouvoir l'amélioration du tri pour l'ensemble de la population
- 3 Planification d'une nouvelle infrastructure pour la collecte et la récupération des ressources
- 4 Mise à disposition d'un nouveau système de collecte (déjà en place depuis plusieurs mois)
- 5 Introduction d'un nouveau système de taxation (à partir du 01/01/2021)

ZÉRO DÉCHETS

Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas !



Au travers de ce document, les responsables politiques souhaitent inciter chaque citoyenne et chaque citoyen à diminuer sa production de déchets. Pour cela, il est important non seulement de comprendre l'origine des déchets ménagers, mais également d'apprendre comment éviter de les produire.

Extrait du nouveau régime de taxation

Le nouveau régime de taxation vise une transposition du principe du pollueur-payeur à la gestion des déchets, la personne qui produit les déchets doit supporter les frais nécessaires pour traiter les déchets produits, ceux-ci présentant un risque important de pollution et donc un impact non négligeable sur l'environnement.

Avec cette nouvelle méthode de calcul le citoyen qui réduit sa quantité de déchets ménagers résiduels se voit récompensé financièrement par une taxation réduite (voir la prochaine section avec des exemples de calcul).

Au cours des dernières semaines, les 4 communes ont adopté tous un système de taxation identique, en intégrant les spécificités communales, liées à la dimension des poubelles proposées :

ARTICLE 1 - DÉFINITION

1. Le montant de la taxe se compose d'une partie fixe (taxe de base) et d'une partie variable en fonction du volume du récipient, mis à disposition par la commune (taxe de récipient) et du poids contenu dans ce récipient (taxe de poids).
2. La taxe de base est indépendante de l'utilisation réelle de la gestion publique des déchets et s'élève à 36,00 €/an par unité d'habitation ou d'exploitation, pour chaque terrain habité ou utilisé à d'autres fins.
3. La taxe de récipient est calculée en fonction de la capacité de volume du récipient mis à disposition par la commune.
4. La définition de la taxe de poids (partie variable) se fait en fonction du poids contenu dans la poubelle enregistrée par balance étalonnée, par le biais du système d'identification sur support informatique du véhicule collecteur.

PRINCIPE DU

« POLLUEUR-PAYEUR » :

Ce principe date de 1972 et a été adopté par l'Union européenne en 1986. Derrière cette expression se cache un principe juridique selon lequel les frais nécessaires pour prévenir/ réduire/lutter contre une pollution doivent être imputés au pollueur.



ARTICLE 2 - TAXE DE BASE

La taxe de base est indépendante de l'utilisation réelle de la gestion des déchets et s'élève à 36,00 €/an par unité d'habitation ou d'exploitation, pour chaque terrain habité ou utilisé à d'autres fins.

La taxe de base comprend la mise à disposition d'une poubelle pour déchets résiduels d'un volume de 120 litres et d'une poubelle pour déchets organiques de 120 litres. Au cas où une poubelle pour les déchets organiques n'est pas souhaitée, ceci doit être notifié à la commune. La taxe de base reste cependant inchangée.

En plus, la carte d'accès sera délivrée à tous les ménages après l'inscription auprès de la commune par le centre de recyclage de Munsbach.

Conformément à la délibération du conseil communal de ce jour, les entreprises artisanales, commerciales, gastronomiques, agricoles et de prestations de services, des associations, des services communaux, des établissements publics ainsi que des services de l'Etat peuvent solliciter une carte d'accès au centre de recyclage de Munsbach. La cotisation annuelle sera fixée 600,00 €.

ARTICLE 3 - TAXE DE RÉCIPIENT

La taxe de récipient ci-jointe est appliquée en fonction

de la capacité de volume de la poubelle ou conteneur mis à disposition par la commune :

POUBELLE POUR	120 L	240 L	1100 L
déchets résiduels	<i>incluse *</i>	36,00 €/an	324,00 €/an
poubelle supplémentaire	36,00 €/an	72,00 €/an	360,00 €/an
déchets organiques	0,00 €/an	36,00 €/an	-
poubelle supplémentaire	36,00 €/an	72,00 €/an	-
collecte de verre creux	36,00 €/an	72,00 €/an	360,00 €/an
collecte de papier	36,00 €/an	72,00 €/an	360,00 €/an

Incluse dans la taxe de base 36,00 €/année

ARTICLE 4 - TAXE DE POIDS

La taxe de poids se fait en fonction du poids contenu dans la poubelle enregistrée par balance étalonnée, par le biais du système d'identification sur support informatique, du véhicule collecteur.

Déchets résiduels	0,90 €/kg
Déchets organiques	0,00 €/kg
Verre creux	0,00 €/kg
Papier	0,00 €/kg

Si pour une vidange, la balance du véhicule collecteur indique un poids inexact ou n'indique pas de poids du tout, le poids moyen des trois dernières vidanges est fixé comme base pour le calcul du poids de cette vidange. Si trois vidanges n'ont pas encore été enregistrées pour ladite poubelle destinée à la collecte de déchets, le poids moyen des trois vidanges subséquentes sera pris comme base de calcul. Dans tous les cas, le poids minimal de facturation est égal à 2,5 kg par enlevage. Si la poubelle destinée à la collecte de déchets n'est plus utilisée et ceci à si brève échéance que l'enregistrement de trois vidanges n'est pas possible, la valeur moyenne spécifique à la commune est prise comme base de calcul.

ARTICLE 5 - FACTURATION

Les tarifs repris aux articles « 2 – Taxe de base » et « 3 – Taxe de récipient » sont dus annuellement et donnent droit durant toute l'année, aux prestations prévues.

Si ces prestations ne sont pas fournies pendant toute l'année, les tarifs dus sont calculés en fonction du nombre des mois d'utilisation avec facturation d'un mois au minimum. Il en est de même en cas de remplacement d'un récipient par un récipient d'une autre capacité.

Tout récipient disparu ou endommagé, sauf usure normale, est remplacé au prix coûtant d'un récipient neuf aux frais de celui qui avait commandé le récipient.

En principe, tous les tarifs sont dus par celui ayant fait la commande. Toute commande de récipients, toute demande concernant la modification du nombre et/ou du volume de récipients, toute commande du service de sortie des récipients pleins et de rentrée des récipients vidés ainsi que toute annulation d'une telle commande doit être faite par écrit par le propriétaire de l'immeuble ou par le syndic s'il s'agit d'une copropriété.

En cas de déversement de matières non autorisées dans un récipient, les frais de tri et d'évacuation de ces matières sont facturés au prix coûtant à celui ayant fait la commande du récipient.

ARTICLE 6 - AUTRES TAXES À PERCEVOIR

Par ailleurs les taxes suivantes sont également prélevées:

PRESTATION SPÉCIFIQUE	TAXE
Sac-poubelle pour déchets ménagers résiduels en mélange	10,00 €/sac
Collecte à domicile	
▶ Déchets encombrants et ferraille jusqu'à 1 m ³	10,00 €/enlèvement
pour chaque m ³ en plus (avec une limite maximale de 5 m ³)	5,00 €/m ³
▶ Déchets d'équipements électriques et électroniques	20,00 €/enlèvement
Le sac de compost Minett Kompost	4,00 €/sac
Taxe d'équipement pour serrure gravitationnelle:	
▶ Poubelles 120 et 240 litres	35,00 €
▶ Poubelles 1100 litres	70,00 €

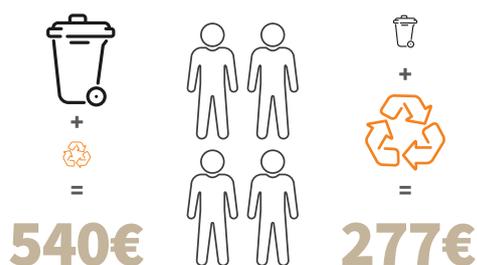
Sans préjudice du paragraphe 4 de l'article 2 – taxe de base, une taxe de 25,00 € sera prélevée pour une carte d'accès supplémentaire pour affiliés volontaires (...).

Récompenser le geste écologique



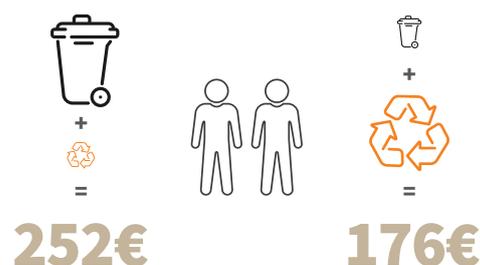
Voici deux exemples afin d'illustrer l'impact financier de la réduction de la quantité de déchets :

A. UN MÉNAGE DE 4 PERSONNES



Avec une réduction de **55%** de leur quantité de déchets, une économie de 263 euros est réalisée !

B. UN MÉNAGE DE 2 PERSONNES



Avec une réduction de **30%** de leur quantité de déchets, une économie de 76 euros est réalisée !

Ces deux exemples illustrent qu'à partir de 2021, il y a un vrai intérêt économique de limiter les déchets ménagers placés dans les poubelles grises.